

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION 2023_24**

Nombre de membres 10
En exercice : 10
Présents : 5

Excusé : 0
Absents : 1
Pouvoir : 4

Date de la convocation : 06 juillet 2023
Date d'affichage : 06 juillet 2023

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CAMBON LES LAVAUR, MAURENS-SCOPONT ET VILLENEUVE-
LES-LAVAUUR : ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX
PROPRIETAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIETAIRE
SUPPLEANT**

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER

Absent : M. Damien WEISSE

Pouvoir : M. Stéphane ROUX donne pouvoir à M. BOYER

Mme Stéphanie GRECARD donne pouvoir à Mme NARDI

M. Didier MIRATON donne pouvoir à M. REILHES

M. Sébastien LANGE donne pouvoir à Mme BOZOVIC

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

M. Le Maire fait connaître que par lettre du 9 juin 2023, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder de nouveau par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de CAMBON-LES-LAVAUUR, MAURENS-SCOPONT et VILLENEUVE-LES-LAVAUUR, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres – Toulouse et suite à l'achèvement de la phase préalable.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 22 juin 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Alexis REILHES, Mme BOUSQUET Alexia et M. Yves REILHES qui sont de nationalités françaises ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteints l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. Alexis REILHES, Mme Alexia BOUSQUET et M. Yves REILHES

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de cinq voix, quatre pouvoirs donnés, la majorité requise est de 5 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M. ALBERT BOUSQUET sont élus membres titulaires et M. Yves REILHES est élu

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 20/07/2023
ID : 081-218101624-20230710-2023_24-DE

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance



Le Maire,
Claude REILHES.

